

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-22

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 INTITULÉ « MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES »

Le second alinéa de l'article 3 est modifié afin de retirer le nom de la municipalité de Saint-Gervais.

Le quatrième alinéa de l'article 3 est modifié afin d'ajouter le nom de la municipalité de Saint-Gervais.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le troisième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter, suite à « Règlement de construction », ce qui suit :

« , à l'exception des dispositions relatives aux clapets antiretours ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Copie certifiée conforme, ce 25 janvier 2022



Anick Beaudoin, directrice générale